



Direction des services Techniques  
AP/LP/FB

01.34.08.95.77  
[techniques@ville-parmain.fr](mailto:techniques@ville-parmain.fr)

N°2026/102

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AU PARKING DU LAVOIR  
DE JOUY-LE-COMTE RUE MARÉCHAL JOFFRE POUR « LA FÊTE DES VOISINS »**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

**Vu** la loi n°82.213 du 02/03/1982 modifiée par la loi n°82.623 du 02/07/1982 et la loi n°83.8 du 07/01/1983 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie ;

**Vu** la demande de Monsieur Christian HOSSAINE, Président de l'Association du hameau de Jouy-le-Comte, en date du 30 avril 2026 pour l'organisation de « la fête des voisins » ;

**Considérant** l'organisation de « la fête des voisins » qui aura lieu le vendredi 29 mai 2026, de 19h00 à 22h00 ;

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler au parking du lavoir Rue Maréchal Joffre à Jouy-le-Comte ;

## A R R Ê T É

### **Article 1**

Afin d'éviter tous risques d'accidents, le stationnement des véhicules de tous genres seront interdits sur le parking attenant au lavoir de Jouy-le-Comte Rue Maréchal Joffre, le vendredi 29 mai 2026 de 19h00 à 22h00.

### **Article 2**

Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48h00 à l'avance, par l'installation de barrières et panneaux de signalisation avec affichage du présent arrêté municipal.

### **Article 3**

Le matériel de signalisation sera mis en place par les organisateurs et sous leur responsabilité. La signalisation sera impérativement enlevée le vendredi 29 mai 2026 à 22h00.

### **Article 4**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, et les contrevenants seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.

## **Article 5**

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Parmain, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de L'ISLE ADAM / PARMAIN,
- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Secrétariat général,
- Service technique,
- Monsieur Christian HOSSAINE,

Fait à PARMAIN, le 04 mai 2026



L'Adjoint au maire Sûreté-Sécurité,

*Prissette*  
M. Alain PRISSETTE

Publié le : 04 mai 2026  
Notifié le : 04 mai 2026  
Exécutoire le : 29 mai 2026

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » :  
(<https://www.telerecours.fr>).